**PLAN LOCAL D’URBANISME - COMMUNE DE PARBAYSE**

**PRISE EN COMPTE DE L’AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

|  |  |
| --- | --- |
| **CDPENAF** | **PRISE EN COMPTE / MODIFICATIONS** |
| Avis favorable des changements de destination sous réserve que leur nombre soit réduitAvis favorable du règlement écrit sur la zone A et N sous réserve de remplacer le terme surface de plancher par emprise au sol | Les changements de destination seront justifiés dans le rapport de présentation ou réduits après la phase d’enquête publique.Le terme surface au sol sera remplacé par surface de plancher |
| **CCI** | **PRISE EN COMPTE / MODIFICATIONS** |
| Avis favorable de la CCI | Avis n’appelant pas de modification  |
| **INAQ** | **PRISE EN COMPTE / MODIFICATIONS** |
| Le zonage proposé ne porte pas atteinte aux parcelles classées en AOP « Jurançon » et « Béarn » et n’entame pas le potentiel de l’AOP « Ossau-Iraty » | Avis n’appelant pas de modification |
| **MRAe** | **PRISE EN COMPTE / MODIFICATIONS** |
| **Contexte général :*** Manque d’explication sur le projet communal en matière d’accueil démographique, de construction de logements et de consommation d’espace
* Le manque d’explication quant à la mise en œuvre des orientations du PADD, notamment celle liée au confortement du bourg en tant site de développement
* L’insuffisance de l’analyse des incidences potentielles sur l’environnement…
* Une transposition peu opérationnelle de la volonté communale de protéger les éléments de la trame verte et bleue etc.

**Evolution du contenu du rapport de présentation** **Remarques générales :**Le résumé non technique doit être complété notamment au regard de l’absence de rappel du projet communal**Explications relatives au projet communal**Explications suffisantes dans le rapport Le rapport de présentation ne contient pas d’éléments sur la pertinence des changements de destination. **Mise en œuvre du PADD**Il faudra apporter des explications montrant que l’ensemble des changements de destination ne porte pas atteinte à l’objectif de « maintien de l’activité et de l’identité agricole de la commune.**Incidences potentielles du projet d’aménagement de loisirs à proximité du** **Gave de Pau**Le rapport de présentation doit apporter une explication sur les incidences de ce projet sur le site Natura 2000 au stade du document de planification, sans préjudice des éventuelles obligations de réalisation d’une étude d’impact**Prise en compte de la Trame Verte et Bleue**Pas d’observation **Prise en compte de l’assainissement des eaux usées**Le choix du hameau de Camet doit davantage être justifiée au regard de la problématique de gestion des eaux usées à cause de la proximité d’un ruisseau alimentant La Bayssière, affluent de la Bayse | Ces observations seront prises en compte dans le rapport de présentationLe résumé non technique sera complétéPas d’observationCes informations complémentaires seront apportées dans le rapport de présentation sur les changements de destinationCette information sera ajoutée dans le rapport de présentationL’analyse sur les incidences du projet de la zone de loisirs sur le site Natura 2000 sera approfondie dans le rapport de présentationAvis n’appelant pas de modification Cette information sera apportée dans le rapport de présentation |
| **CHAMBRE D’AGRICULTURE** | **PRISE EN COMPTE / MODIFICATIONS** |
| **Avis favorable sur le projet de PLU.** | Avis n’appelant pas de modification  |
| **RTE** | **PRISE EN COMPTE / MODIFICATIONS** |
| **Annexe concernant les servitudes I4**Le plan de la servitude est partiellement bien représenté. Les éléments concernant la servitude I4 devront figurer en annexe du PLU**Le document graphique du PLU****Espace boisé classé** Une partie de la servitude I4 est située dans un espace boisé classé.**Le règlement****Plus généralement, indiquer dans les zones A et N*** Que les règles de prospect et d’implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d’électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l’objet d’un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
* Que les ouvrages de Transport d’Electricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques
 | La servitude sera complétée.Les annexes seront ajoutées en annexe du PLUCette remarque sera prise en compte dans le document graphiqueCette remarque sera prise en compte dans le règlement écrit du PLU |
| **TIGF** | **PRISE EN COMPTE / MODIFICATIONS** |
| TIGF n’a aucune canalisation sur la communePas de projet d’intérêt général sur la commune | Avis n’appelant pas de modification |